

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE COMPANS

Séance du 27 mars 2009

Nombre de membres Présents	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Ayant pris part au vote
14	14	14

Date de la convocation : 20 mars 2009

Date d'affichage : 20 mars 2009

L'an deux mille neuf le vingt sept mars à vingt heures cinquante, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Joël **MARION**, Maire de Compans.

Présents : Patrice **MALINGRE**, 1^{er} Adjoint au Maire, Sylvie **ADAM**, 2^{ème} Adjointe au Maire, Joëlle **DARRAS**, 3^{ème} Adjointe au Maire, Christophe **SOKOLSKY**, 4^{ème} Adjoint au Maire. Monique **LESS**, Laurent **CAEKAERT**, Thierry **CARTON**, Arnaud **LEROUX**, Laurence **POMMIER**, Isabelle **RICHE**, Françoise **BOESPFLUG**, Corinne **CUFFEZ** et Jean-Pierre **BERNET** Conseillers Municipaux.

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Françoise **BOESPFLUG**.

DEFINITIF

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 6 mars 2009
- 2/ Résultats de l'Audit des Services
- 3/ Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.)
- 4/ Exonération de la T.E.O.M. pour l'année 2010
- 5/ Vote du Taux des quatre taxes
- 6/ Délibération et Convention liées au versement anticipé du Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A.)
- 7/ Vote du prélèvement sur l'exercice 2008
- 8/ Vote du budget primitif 2009 de la commune
- 9/ Vote du budget primitif 2009 du service assainissement
- 10/ Avenant à la Convention DDEA-Commune de Compans
- 11/ Désignation de l'Agent administratif concernant les habilitations pour les certificats d'Urbanisme et certificats de conformité
- 12/ Avenant au contrat CIF
- 13/ Avenant Aménagement piste cyclable (Lot n°1)
- 14/ Délibération instituant le principe de la Participation Voirie Réseau (PVR) à Compans.
- 15/ Marchés Publics

16/ Contrat du bassin de la Haute-Beuvronne et nominations de deux délégués
17/ Subventions exceptionnelles : Union des Pompiers Sportifs
et Association des Maires des Landes
18/ Travaux

Le quorum étant atteint, le Maire de Compans ouvre la séance à 20h50.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2009 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu du Conseil municipal du 6 mars 2009.

2/ RESULTATS DE L'AUDIT DES SERVICES :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents les résultats de l'Audit des Services.

Monique **LESS** et Laurent **CAEKAERT** votent contre

3/ VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) :

Vu les dispositions du 1 du III de l'article 1636 B *sexies* du CGI, les communes compétentes pour instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) fixent, chaque année, depuis les impositions dues au titre de l'année 2005, un taux de TEOM lorsqu'elles ont institué cet impôt ;

Vu qu'à défaut de délibération avant le 31 mars, le taux appliqué l'année précédente se trouve reconduit ;

Vu que la variation du taux de la TEOM n'est, ni encadrée, ni plafonnée et que le conseil municipal dispose donc d'une entière liberté ;

Vu que la TEOM n'étant, en outre, pas affectée, son produit ne correspond pas nécessairement au coût du service d'élimination des déchets ménagers ;

Vu que le Conseil municipal a la possibilité de financer le coût de l'élimination des déchets par les quatre taxes locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents de fixer le taux à 0% pour 2009.

Laurent **CAEKAERT** vote contre.

4/ EXONERATION DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2010 :

En vertu de l'article 1520 du Code Général des Impôts,

Vu les inconvénients de la taxe des ordures ménagères qui, notamment, ne permet pas d'adapter la cotisation des usagers du service d'élimination des déchets au niveau de service rendu et dont les bases sont vétustes,

Vu l'intérêt de faire assumer le coût de l'élimination des déchets par les quatre taxes locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents de l'exonération de la TEOM pour l'année 2010.

Laurent **CAEKAERT** vote contre.

5/ VOTE DU TAUX DES 4 TAXES :

En vertu de l'état de notification des taux d'imposition de 2009 des quatre taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- **Fixer** à 7,96 % la taxe d'habitation,
- **Fixer** à 16,14 % la taxe foncière (bâti)
- **Fixer** à 62,96 % la taxe foncière (non bâti)
- **Fixer** à 11,20% la taxe professionnelle
- **Donner** le droit au Maire de signer tout document afférent à cette question.

(Laurent **CAEKAERT** vote contre)

(Isabelle **RICHE** s'abstient)

6/ DELIBERATION ET CONVENTION LIEES AU VERSEMENT ANTICIPEE DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- **Prend acte** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007, soit **1 272 490 euros**,
- **Décide** d'inscrire au budget de la commune de Compans, un montant de **3 013 552, 32 euros** (supérieur à la moyenne de référence susvisée),
- **Autorise** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune de Compans s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.
- **Donner** le droit au Maire de signer tout document afférent à cette question.

7/ VOTE SUR LE PRELEVEMENT DE L'EXECICE 2008 :

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Trésorerie Principale de Claye-Souilly a communiqué un état certifié conforme exact du résultat de clôture de l'exercice comptable de l'année 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de prélever la somme de **1 535 679,32 €**(un million cinq cent trente cinq mille six cent soixante dix neuf euros et trente deux centimes) de la section de fonctionnement au vu des résultats excédentaires présentés, et

affecte cette somme au compte 1068 « Réserves » en section d'investissement sur le budget primitif 2009 de la commune.

Pause de 10 minutes à 22H25 et reprise des votes du Conseil municipal à 22H35.

8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA COMMUNE :

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Trésorerie Principale de Claye-Souilly a communiqué un état certifié conforme exact du résultat de clôture de l'exercice comptable de l'année 2008.

Celui-ci s'établit comme suit :

- Excédent de fonctionnement :	1 535 679.32€
- Excédent d'investissement :	2 505 426.08€

Ces résultats sont repris sur l'exercice 2009 et le Maire propose à l'assemblée de voter le budget primitif de l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité des membres présents (*abstention : I.RICHE ; contre : L.CAEKAERT*) le budget primitif 2009 équilibré en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	3 956 755.00€
Recettes :	3 956 755.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	5 738 364.40€
Recettes :	5 738 364.40€

9/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU SERVICE ASSAINISSEMENT :

Le Maire informe l'assemblée des résultats qui nous ont été communiqués par le Trésorier Principal de Claye-Souilly pour le service assainissement à la clôture de l'exercice 2008.

Ces résultats sont les suivants :

- déficit d'investissement :	38 566€61
- excédent de fonctionnement :	51 487€41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de prélever la somme de 38 566€61 (trente huit mille cinq cent soixante six euros et soixante et un centimes) de la section de fonctionnement au vu des résultats excédentaires présentés, et affecte cette somme au compte 1068 « Réserves » en section d'investissement sur le budget primitif 2009 du service assainissement.

La somme de 12 920€80 est affectée au compte 002 de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2009 du service assainissement.

M. le Maire informe le Conseil municipal que La Trésorerie Principale nous a communiqué les résultats de clôture de l'exercice 2009 du service assainissement. Ceux-ci s'établissent comme suit :

- Excédent de fonctionnement : **51 487€41**
- Déficit d'investissement : **38 566€41**

Le Maire propose à l'assemblée de voter le budget primitif de l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2009 équilibré en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	181 238€80
Recettes :	181 238€80

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	203 424€61
Recettes :	203 424€61

10/ AVENANT A LA CONVENTION DDEA-COMMUNE DE COMPANS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d' :

- **Approuver** l'avenant n°1 à la Convention entre l'Etat, représenté par la DDEA, et la commune de Compans (réalisation des certificats de conformité, des certificats d'urbanisme et renseigner la partie CU a).
- **Donner** le droit au Maire de signer tout document afférent à cette question.

11) DESIGNATION DE L'AGENT ADMINISTRATIF CONCERNANT LES HABILITATIONS POUR LES CERTIFICATS D'URBANISME ET CERTIFICATS DE CONFORMITE :

Considérant la nécessité de mettre en conformité les relations entre la DDEA et la commune de Compans au sujet de l'instruction des demandes de permis de construire, des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Il s'agit pour la Commune de Compans de se mettre en conformité avec l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents d' :

- **Approuver** l'habilitation de Mademoiselle DEFAINS Sophie, Agent administratif, pour établir les **certificats d'urbanisme**.
- **Approuver** l'habilitation de Mademoiselle DEFAINS Sophie, Agent administratif, pour établir les **certificats de conformité**.
- **Donner** le droit au Maire de signer tout document afférent à cette question.

(Isabelle **RICHE**, Monique **LESS**, Laurence **POMMIER** et Laurent **CAEKAERT** votent contre).

12/ AVENANT AU CONTRAT CIF :

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prolonger le marché de locations de cars pour les déplacements du football Club de Compans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- **Approuver** l'avenant au contrat CIF pour une durée de **6 mois** concernant le marché de locations de cars pour les déplacements du football Club de Compans.
- **Prendre acte** que la CIF maintient et appliquera les prix actuels définis dans le marché.
- **Donner** le droit au Maire de signer tout document afférent à cette question.

13/ AVENANT PISTE CYCLABLE :

Suite aux travaux supplémentaires liés au Lot n°1 Aménagement d'une piste cyclable, M. le Maire informe le Conseil municipal d'un surcoût financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- **Approuver** l'avenant n°1 au marché Aménagement d'une piste cyclable (Lot n°1) attribué à EUROVIA pour un montant total de **5581,13 euros**.
- **Donner** le droit au Maire de signer tout document afférent à cette question.

14/DELIBERATION INSTITUANT LE PRINCIPE DE LA PARTICIPATION DU PLAN VOIRIE RESEAU (PVR) A COMPANS :

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 332-6-1-2°d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Considérant les articles précités qui autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d' :

- **Instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;
- **Exempter** en totalité de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts et en application du sixième alinéa de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme ;
- **Donner** le droit au Maire de signer tout document afférent à cette question.

15/MARCHES PUBLICS :

Suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, M. le Maire soumet à la validation du Conseil municipal le choix de l'entreprise pour l'entretien du terrain de football de Compans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents de :

- **Approuver** le choix de l'entreprise **FRASNIER** pour le contrat d'entretien pendant 3 ans du terrain de football de Compans pour un montant de 22 738,45 euros TTC.
- **Donner** le droit au Maire de signer tout document afférent à cette question.

(Laurent **CAEKAERT** vote contre)

16/CONTRAT DU BASSIN DE LA HAUTE-BEUVRONNE ET NOMINATION DE DEUX DELEGUES :

Vu la présentation faite le 17 novembre 2008 par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Ile-de-France, et le Conseil Général de Seine-et-Marne sur l'invitation du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien de la Haute Beuvronne,

Vu que la Beuvronne constitue un territoire hydrographique de Marne-Aval et que ses affluents sont la Biberonne, la Reneuse et les Rus du Rossignol et du Cerceaux,

Vu le classement de la Beuvronne en Masse d'Eau Fortement Modifié et un retour au Bon Ecologique à l'horizon 2027,

Vu l'ampleur de la tâche à réaliser pour y parvenir, il a été décidé de proposer aux différents acteurs concernés l'élaboration d'un contrat global du Bassin versant de la Beuvronne,

Vu le Syndicat intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien s'est proposé comme porteur de ce contrat et assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'élaboration,

Vu la présentation de M. Joël **MARION**, Maire de Compans du bien fondé d'un tel document,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- **Accepter** d'intégrer la démarche de contrat global du bassin versant de la Beuvronne qui devra aboutir à un programme pluri-annuel sur 4 ou 5 ans de travaux à réaliser dont la maîtrise d'ouvrage sera du ressort de la collectivité compétente en la matière et de participer financièrement à l'étude de définition suivant la répartition qui devra être proposée par le comité de pilotage,
- **Confier** au SIEAE de la Haute-Beuvronne le portage de ce projet dont le financement sera réparti entre les différents acteurs du bassin versant de la Beuvronne,
- **Désigner** M. Patrice **MALINGRE**, 1^{er} Adjoint au Maire et Mme Laurence **POMMIER**, Conseillère municipale comme représentants de la collectivité dans le comité de pilotage de ce contrat, chargés d'en rapporter l'avancement au Conseil municipal.
- **Donner** le droit au Maire de signer tout document afférent à cette question.

17/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Considérant les subventions exceptionnelles demandées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- **Octroyer 2300 euros** à l'Union des Pompiers Sportifs (manifestation à Vancouver du 31 juillet au 9 août 2009)
- **Octroyer 5000 euros** pour l'Association des Maires des Landes (tempête « Klaus »).
- **Que** les sommes sont créditées sur le budget 2009.
- **Donner** le droit au Maire de signer tout document afférent à cette question.

18/ TRAVAUX :

M. le Maire passe la parole à M. Patrice **MALINGRE**, 1^{er} Adjoint.

M. **MALINGRE** aborde la question du chantier de la réhabilitation des 7 logements communaux. Il informe le Conseil municipal qu'une partie des fondations est en mauvaise état et que l'agence Carrère souligne la nécessité de faire une étude de sondages de sols.

Concernant le Lotissement la Fontaine, M. **MALINGRE** informe le Conseil municipal que le bitumage est prévu modifiant ainsi la circulation du Lotissement (la troisième phase). Enfin, la dernière étape concernera les plantations des arbres.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire de Compans Joël **MARION** lève la séance du Conseil municipal à 00H30.